Nations Unies A/ES-10/822–S/2019/592

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 22 juillet 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre des dirigeants palestiniens, je dois d'urgence appeler votre attention sur la crise qui se déroule actuellement et sur les événements révoltants survenus récemment dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, où Israël, Puissance occupante, poursuit son entreprise perverse de colonisation du territoire palestinien et de nettoyage ethnique du peuple palestinien.

Aujourd'hui, dans les quartiers de Sour Baher et Wadi Hommos de Jérusalem-Est occupée, Israël, Puissance occupante, a exproprié et déplacé de force encore d'autres familles palestiniennes. En conséquence, 17 personnes, dont 11 enfants, ont subi le même sort que des centaines de milliers de Palestiniens qui, avant elles, avaient été expropriés, déplacés et traumatisés en raison de la cruauté implacable de cette Puissance occupante coloniale et belliqueuse.

Sourdes aux appels lancés par l'ONU et par les organisations palestiniennes, israéliennes et internationales de défense des droits de l'homme, les forces d'occupation israéliennes ont entamé aujourd'hui, conformément aux ordres militaires, une opération de démolition d'au moins 10 immeubles résidentiels, ce qui représente environ 70 appartements. Aujourd'hui, au petit matin, un important contingent de soldats israéliens a fait irruption dans le quartier, s'introduisant même dans les logements et forçant les familles qui y vivaient à quitter les lieux en vue de détruire leur maison.

Les deux familles déplacées et expropriées aujourd'hui, qui ont également été dépouillées de leur mobilier et de leurs effets personnels, comprennent neuf réfugiés palestiniens, contraints de subir un nouveau déplacement forcé. Alors que les démolitions se poursuivent à grand renfort de bulldozers militaires rasant les maisons les unes après les autres, 350 autres Palestiniens redoutent de connaître le même sort,

19-12671 (F) 290719 290719

Merci de recycler

à l'instar des milliers d'autres Palestiniens, en particulier à Jérusalem-Est occupée, visés par des ordres de démolition en attente d'exécution.

Ces agissements illégaux s'inscrivent dans le cadre des démolitions effrénées auxquelles se livre Israël depuis le début de l'année, fort du soutien de sa soi-disant « Cour suprême » et sous des prétextes tels que « l'absence de permis » ou la proximité entre ces maisons et le mur d'annexion israélien, qui a lui-même été érigé illégalement sur des terres palestiniennes volées à leurs propriétaires légitimes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : rien qu'au cours des quatre premiers mois de l'année 2019, on a dénombré plus de Palestiniens déplacés que pendant toute l'année 2018 et Jérusalem-Est occupée a été la zone la plus durement touchée par la Puissance occupante. Tout cela fait manifestement partie intégrante des mesures d'Israël visant à modifier par la force le caractère, le statut et la composition démographique de Jérusalem-Est occupée et du reste du Territoire palestinien occupé, en créant de manière illicite une situation de fait accompli sur le terrain.

Au mépris des appels que lance la communauté internationale pour qu'il y mette un terme, Israël a intensifié ses activités illégales d'implantation de colonies, en particulier la confiscation de terres palestiniennes, la démolition de maisons palestiniennes et la construction de colonies, et ne semble aucunement vouloir ralentir. Ces actes constituent une violation délibérée, systématique et manifeste des résolutions de l'ONU, notamment de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, une violation flagrante de l'interdiction d'acquérir des territoires par la force énoncée dans la Charte des Nations Unies et une infraction grave à la quatrième Convention de Genève, et témoignent d'un mépris total pour l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. De surcroît, de pareilles politiques et pratiques constituent, sans contredit, des crimes de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Par ailleurs, au sujet de la situation à Sour Baher et Wadi Hommos, l'organisation israélienne Ir Amim a relevé que les structures vouées à la démolition avaient été construites en toute légalité après obtention de permis de construire délivrés par l'Autorité palestinienne, laquelle a pleine compétence en matière civile (y compris pour ce qui est de la construction et de la planification) dans ces zones. Tous les prétextes invoqués par la Puissance occupante à cet égard sont fallacieux. Absolument rien ne justifie, sur le plan militaire, ces destructions de propriétés privées palestiniennes ; il s'agit d'un cas flagrant de nettoyage ethnique et de déplacement forcé qui équivaut à un crime de guerre et qui doit, en tant que tel, donner lieu aux condamnations et aux poursuites qui s'imposent.

Ni les quartiers de Sour Baher et Wadi Hommos, ni aucune autre partie du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, ne relèvent de l'autorité souveraine d'Israël. Israël, Puissance occupante, ne détient aucun des « droits » qu'il s'est arrogé pour coloniser notre territoire. Un comportement aussi éhonté et illégal ne doit pas rester impuni. À moins qu'Israël ne soit amené à répondre de ses actes, il sera conforté dans sa détermination à poursuivre ses crimes.

Nous engageons à nouveau, comme nous le faisons depuis longtemps, la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à intervenir. Des mesures doivent être prises d'urgence pour condamner ces politiques et pratiques illégales et pour qu'Israël, Puissance occupante, réponde de tous les crimes qu'il commet dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil doit agir sans délai et résolument afin de faire respecter ses résolutions ; il doit exiger la fin de toutes ces actions provocatrices et illégales et l'abandon et l'annulation immédiats de toutes les décisions illégales de même nature.

De même, nous demandons une nouvelle fois à tous les États d'agir, individuellement et collectivement, conformément à leurs obligations juridiques, face à cette situation illégale et dangereuse. Ils doivent notamment, tout en s'attachant à faire la distinction demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016), amener Israël à répondre de ses violations et de son non-respect constant des résolutions de l'ONU et du mépris qu'il témoigne pour la volonté de la communauté internationale.

Le monde ne doit pas rester silencieux face à des crimes et des agressions si flagrants, et l'on ne saurait trop insister sur l'urgence d'agir. L'avenir du peuple palestinien et les perspectives de paix sont en jeu.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**